

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2011

L'an deux mille onze, le quatorze novembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 7 novembre 2011, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Labrosse, Mmes Mas, Garambois (Adjoints)
MM. Cotte, Moulin, Mme Mondaine, MM. Mougeot, Issartel, Frémy, Guillaud, Guignard, Béjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M.Aberlin.

Excusés : M. Blanc, Mmes Janin-Gadoux, Blachère, M. Montbel

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Blanc a donné pouvoir à Mme Garambois, Mme Janin-Gadoux à Mme Mondaine, Mme Blachère à Mme Mas, M. Montbel à M. Ferrand

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2011.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

Avec la Communauté de Communes des Vallons de la Tour

- convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs Dolo'minots, rue du stade, pour les activités du Relais d'Assistantes Maternelles (les mardis tous les 15 jours de 8 h 45 à 12 h en dehors des vacances scolaires)

Avec la Commune de La Tour du Pin

- convention de fourniture et livraison de repas du 24 au 28 octobre 2011 (moyenne de 45 repas par jour au tarif unitaire de 5.34 €TTC)

Avec l'INSEE

- convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet : naissances, décès, mariages, transcriptions
- Contrat saisonnier (mi-temps) du 8 novembre 2011 au 31 décembre 2011 avec Jérémy GUYOT vu la charge prévisible de travail aux services techniques et les congés payés des agents titulaires à solder.
- Pas d'exercice du droit de préemption urbain sur une propriété privée, résidence principale, objet d'une saisie immobilière, ni de cession du droit à un office public d'HLM ou à l'OPAC.

N° 2011-11-14-01

O.P.A.C. 38 : demande de garantie de prêts

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Rey présenter la demande formulée par l'O.P.A.C. 38 de garantie de prêts pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs (4 PLUS – 1 PLAI) à Dolomieu « Les Dolomites »,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (abstention de M. Guignard) :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de 281.830 euros (PLUS), 82.957 euros (PLUS FONCIER), 77.203 euros (PLAI) et 19.300 euros (PLAI FONCIER) souscrits par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs (4 PLUS – 1 PLAI) à DOLOMIEU « Les Dolomites »

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Montant des prêts** : 281.830 euros (PLUS) – 82.957 euros (PLUS FONCIER) – 77.203 euros (PLAI) – 19 300 euros (PLAI FONCIER)
- **Durée totale des prêts** : 40 ans (PLUS – PLAI) – 50 ans (PLUS FONCIER – PLAI FONCIER)
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** :
 - **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60pdb (PLUS – PLUS FONCIER)**
 - **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **-20 pdb (PLAI – PLAI FONCIER)**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N° 2011-11-14-02

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT : vote du taux de la taxe d'aménagement communale et des exonérations facultatives

Monsieur Rey indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;**
- **d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2011-11-14-03

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales : CEJ n°2 2011- 2014

Madame Nicole MAS dresse le bilan financier des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour la période 2007/2010, pour chacun des projets initialement prévu.

Au terme du contrat (31/12/2010), l'engagement de la commune a été atteint, notamment par le respect du schéma de développement, et l'effort financier réalisé.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2010, il convient de le renouveler.

Le « Contrat Enfance Jeunesse » est une convention d'objectifs et de financement, d'une durée de 4 ans, conclue entre une Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de DOLOMIEU, afin d'assurer des « interventions et des services pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la veille de la majorité légale de l'enfant ».

Selon la circulaire de la CNAF n° ALC2006-076, du 22 juin 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a un double objectif :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par :

- * une localisation géographique équilibrée des différentes actions
- * une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- * un encadrement de qualité
- * une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- * une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune, et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands ».

Pour ce faire, la CAF verse une « prestation de service enfance et jeunesse » (PSEJ) pour financer les actions d'accueil et de pilotage.

La signature de ce contrat permettra un co-financement de l'ordre de 55% de la dépense des actions restant à la charge de la Commune, dans la limite des plafonds définis par le type d'action.

Les fiches projet permettant de solliciter les crédits ont été déposées auprès de la CAF de l'Isère (annexe 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la Commune de DOLOMIEU, ainsi que ses avenants, pour la période 2011-2014.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, ainsi que tout avenant, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2011-11-14-04

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES – MODIFICATION DU TARIF
« CHAUFFAGE »**

Mme Mas expose à l'Assemblée que lors de la modification des tarifs pour la location de la salle des fêtes, objet de l'annexe 1 à la délibération du 17 septembre 2007, un forfait de 80 € avait été maintenu pour le chauffage du bâtiment, du 15 octobre de l'année n au 31 mars de l'année n+1 quelque soit la taille de la salle louée et la durée (1 ou 2 jours).

Afin de pallier aux inégalités signalées, Mme Mas propose de ramener à 40 € le forfait chauffage lorsque la location n'est que pour 1 jour et de maintenir 80 € en cas de location pour 2 jours, quelque soit la taille de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne son accord à la proposition ci-dessus faite, les nouveaux tarifs « chauffage » étant applicable dès ce jour.

N° 2011-11-14-05

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012 : CREATION DE POSTES POUR LES AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

Le prochain recensement de la population aura lieu, sur la commune de Dolomieu, du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer CINQ postes d'agents recenseurs (1 pour 250 logements).

Il précise que la rémunération des agents est de la responsabilité de la Commune. Plusieurs solutions sont possibles : le forfait, la rémunération aux bulletins remplis, ou sur la base d'un indice de rémunération de la fonction publique.

Après avoir été informé des différentes solutions retenues dans les communes environnantes, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

↳ DECIDE

- de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à ce besoin occasionnel à raison de :

- 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 29 février 2012

- que ces agents seront rémunérés à raison de :

- 1.10 € par feuille de logement complétée**
- 1.80 € par bulletin individuel complété**

- que chaque agent recenseur percevra une somme forfaitaire de 150 € au titre des frais de déplacements pour les 4 districts isolés et 100 € pour le district du Centre.

- d'attribuer à chaque agent recenseur 20 € par séance de formation.

↳ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2012.

N° 2011-11-14-06

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : proposition de membres titulaires et suppléants

Le Maire rappelle que l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 prévoit l'obligation de création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs par les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment son avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Afin de permettre au Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour de dresser à l'attention du Directeur des Services fiscaux une liste de contribuables remplissant les conditions demandées, en nombre double, il convient à chaque Commune membre de lui adresser ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, propose la désignation de :

- **Mme ROJON Claudie**, conjoint d'artisan menuisier, domiciliée 484 chemin du Couvrier à Dolomieu, commissaire titulaire de la C.C.I.D. de Dolomieu

- **M. FERRAND Cyrille**, gérant de société informatique, domicilié 39 lotissement « Le Lancelot » à Dolomieu, conseiller municipal et volontaire non retenu pour siéger à la C.C.I.D. de Dolomieu

comme commissaire titulaire

- **M. LABROSSE Jean-Claude**, retraité, domicilié 268 chemin de Bellevue à Dolomieu, Adjoint au Maire, Président de la C.C.I.D. en l'absence du Maire.

- **Mme MAS Nicole**, retraitée, domiciliée 211 chemin du Fournier à Dolomieu, Adjoint au Maire, commissaire titulaire de la C.C.I.D. de Dolomieu

comme commissaire suppléant.

N° 2011-11-14-07

Devenir Syndicat intercommunal de gestion des Collèges du secteur de la Tour du Pin

Mme Mas, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de gestion des Collèges du Secteur de la Tour du Pin, après avoir explicité les difficultés rencontrées par ledit Syndicat, fait part de la motion transmise par ce dernier à M. Daniel VITTE, Rapporteur de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et qui stipule :

« Dans le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère, il est préconisé que le Syndicat Intercommunal de gestion des Collèges du secteur de la Tour du Pin est obsolète.

Le Conseil Syndical du 28 juillet 2011 a approuvé cette analyse d'obsolescence.

Dans sa délibération, il souligne que cet équipement devrait être repris par l'autorité qui a la compétence « collèges », c'est-à-dire le Département.

Le Conseil syndical ne souhaite pas que cette entité soit intégrée dans une intercommunalité, même élargie, ce qui ne changerait rien au financement actuel de cet équipement, servant dans sa plus grande partie aux collégiens.

Comptant sur votre compréhension pour la prise en compte de notre remarque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de soutenir la démarche du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Collèges du secteur de la Tour du Pin en demandant que le Gymnase Frison Roche ne soit pas intégré dans une intercommunalité, mais repris par l'autorité qui a la compétence collèges, à savoir le Conseil Général.

La séance est levée à 21 heures.

Contrat Enfance Jeunesse n°2 – 2011/2014

ACTIONS ELIGIBLES STOCK FLUX 1G

Projet N° 1 - Séjours enfants/adolescents

Maintien du développement de l'offre d'accueil contractualisée lors du CEJ 1G, soit 182 enfants par an.

ACTIONS ELIGIBLES (« STOCK »)

Projet N° 2 - ALSH (6/12 ans)

Maintien de l'offre d'accueil conventionnée lors du CEJ 1G soit une capacité d'accueil conventionnelle de 18 305 heures/an pour les plus de 6 ans.
Le taux d'occupation devra atteindre les 60% dès la première année de fonctionnement.

Projet N° 3 - ALSH (13/17 ans)

Maintien de l'offre d'accueil conventionnée lors du CEJ 1G soit une capacité d'accueil conventionnelle de 2107 heures/an.
Le taux d'occupation devra atteindre 60% dès la première année du contrat.

Projet N°4 – Garderie périscolaire (non déclarée DDCS) + 6 ans

Maintien de l'offre d'accueil contractualisée lors du CEJ 1G soit 24 266 heures d'accueil par an.
Accueil du matin, midi, soir.

Projet N°5 – Formation

Maintien du nombre de formations BAFA BAFD contractualisé lors du CEJ 1G, soit 4 stagiaires par an.

ACTIONS DEFINIES COMME NON ELIGIBLES DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION du CEJ

Projet N° 7 - Information/communication

Publication chaque année d'une plaquette d'information de l'offre d'activités en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La commune transmettra les maquettes à la CAF avant édition. La CAF décidera, en fonction du contenu, des modalités de son financement.